



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

B-00146 - Home-Consult.net SRL / inspection
vente domestique / LOV_H_FR_003829 / A /
Odeigne Rue du Bac 4

Complete

Flagged items

7

Evaluation finale de l'installation

Type de contrôle	Visite de contrôle libre (Livre 1 - § 8.4.3)
Evaluation finale	NON CONFORME
Non conformités identifiées	Section 3.1.2. Schémas Section 4.2.2. Protection contre les chocs électriques par contact direct

A) Infractions:

- 1) absence de sectionneur de terre
- 2) absence de schéma unifilaire
- 3) absence du schéma de position
- 4) le coffret n'est pas au moins IP-XXb
- 5) risque de contact direct jeu de barre nu
- 6) marquage coffrets absents
- 7) prise à refixer dans le salon
- 8) luminaire et plafonnier de la salle de bain non adapté au influences externes
- 9) prise à refixer dans la chambre
- 10) luminaire de la terrasse n'est pas adapté au influence externe
- 11) la valeur de dispersion de la terre est trop élevée
- 12) la section du conducteur de terre est trop faible (6 mm² au lieu de 16 mm² requis)

B) Remarques

- 1) une réserve est émise suite à l'absence de schémas
- 2) Après présentation et vérifications des plans des infractions nouvelles sont susceptibles d'être découverte lors d'une prochaine visite de contrôle
- 3) ce rapport est valable pour la vente de l'habitation
- 4) la majorité des luminaires de la maison ne sont pas encore installés.



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7



Photo 8



Photo 9

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les remarques constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les remarques ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Informations générales

Projet / Client

B-00146 - Home-Consult.net
SRL, Belgium,
Home-Consult.net SRL -
0831.498.945

Concerne

Vente habitation > 1981

Exécuté et validé par

Sébastien Vermeulen

Date d'inspection

23.08.2023

Date d'émission du rapport

24.08.2023

Référence de l'inspection

LOV_H_FR_003829

Indice de l'inspection

A

Adresse de l'inspection

Odeigne Rue du Bac 4

Installation

Précisions complémentaires sur l'installation inspectée

inspection vente domestique

Adresse

Odeigne Rue du Bac 4

Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)

Nom et prénom

Adresse

Odeigne Rue du Bac 4

Installateur, responsable des travaux

Nom et prénom

neant

Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux remarques et constats formulés par Seco Belgium ASBL.

1. DOCUMENTATION, EXPLOITANT & GRD

3 flagged

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les points qui suivent et décrivent les signatures requises :

- MO : Maître d'ouvrage, l'exploitant ou son délégué
- TR : Responsable des travaux (électricien, ...)
- OA-REC : Organisme agréé - Pour réception
- OA-VAL : Organisme agréé - Pour réception & validation

(OA-VAL + MO) Signifie donc qu'une signature de l'Organisme Agréé pour réception et validation est nécessaire ainsi qu'une signature du Maître d'Ouvrage.

Concerne

Vente d'une habitation

1.0 Description de l'installation

1 flagged

(OA-VAL + MO) Description sommaire (ou schéma) des différents tableaux

Absent

1.1 Rapports et illustration

Illustration du tableau

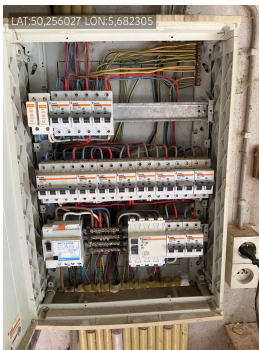


Photo 10

Contrôle de conformité et périodiques

Absent

Vu l'absence des rapports de conformité et périodiques, notre rapport a pour objectif de compléter le dossier électrique de l'installation.

1.2 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

ORES

Marque

Schlumberger

Numéro de série

04634277

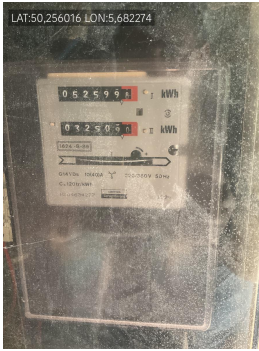


Photo 11

Code EAN (si disponible)

/

Type

Jour-nuit

→ **Index jour (kWh)**

052599,8

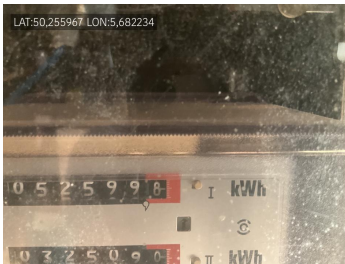


Photo 12

→ **Index nuit (kWh)**

032509,0

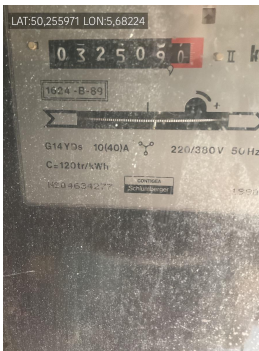


Photo 13

1.3 Schéma(s) / plans

2 flagged

La concordance des documents suivants est analysée par rapport à l'exécution de l'installation :

(OA-VAL + TR + MO) Schéma(s) unifilaire(s)

Absent

(OA-VAL + TR + MO) Plans de position

Absent

2. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

2.1 Panneaux photovoltaïques (≤ 10 kVA)

Présence d'une installation photovoltaïque (≤ 10 kVA)

Non

2.2 Batteries

Présence de batteries

Non

2.3 Raccordement

Schéma de mise à la terre

TT

Distribution

3x400V + N

Section du câble d'entrée dans le tableau principal

10 mm²

Type de canalisation

XVB

2.4 Protection et sectionnement

2.4.1 Protection du GRD

Intensité nominale (A)

Autre

15



Photo 14

Nombre de pôles

4P

2.4.2 Protection différentielle de tête (DDR)

Intensité nominale (A)

40 A

Sensibilité

300 mA

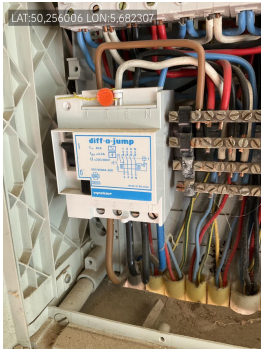


Photo 15

$I\Delta n$ (mA)

240

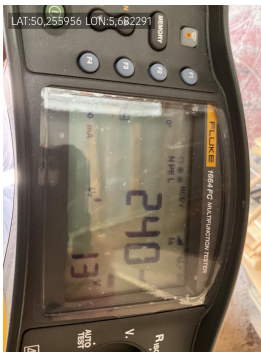


Photo 16

$I\Delta t$ (ms)

27.5



Photo 17

2.5 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux

1

Nombre de circuits

13

3. TABLEAUX DIVISIONNAIRES

1 flagged

→ **TABLEAU**

1 flagged

→ **TABLEAU 1**

1 flagged

Identification

TGBT

Coffret situé dans le garage

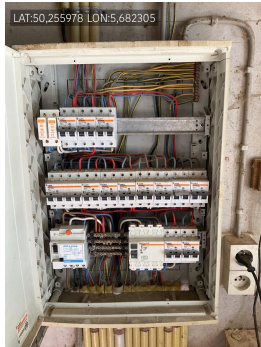


Photo 18

Marquages obligatoires

Tension d'alimentation non indiquée

Nom du tableau non indiqué

Calibre de la protection en amont du tableau (A)

Autre

15

Différentiels (DDR)

OK

Isolement

$\geq 0,5 \text{ M}\Omega$

→ Isolement mesuré ($\text{M}\Omega$)

32,9

→ Tension d'essai

500 V

Continuité électrique (Ω)

Continuité $\leq 2 \Omega$

Evaluation de la mise en oeuvre

OK

4. CRITÈRES GÉNÉRAUX

3 flagged

4.1 Résistance de dispersion (Re)

1 flagged

Prise de terre et sectionneur

Piquets de terre

Section du conducteur de terre

$< 16 \text{ mm}^2$ (Cu + revêtement)

Type de prise de terre

Domestique - Unique

Résistance de dispersion

$30 < \text{Re} < 100 \Omega$

→ Mesure (Ω)

36,4



Photo 19

4.2 Mise en oeuvre générale

2 flagged

Conducteur de terre, de protection et équipotentielle

NOK

Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires

NOK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.2 Feuille qualiwatt

Annexe qualiwatt disponible

Non

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE & COMPLÉMENTS

Dérogations appliquées

Domestique - Ancien RGIE
(01/10/81 et 01/06/20)

Domestique - Ancien RGIE (01/10/81 et 01/06/20) : Application des dérogations reprises au 8.2.2 du Livre 1 du RGIE

Type de contrôle

Vente > 01/10/1981

6.1 Contenu d'un rapport de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- la valeur du niveau d'isolement général.

6.2 Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la

sensibilité de l'appareil;

f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;

g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;

h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

6.3 Référentiel de contrôle

Le contrôle est réalisé suivant l'AR du 08.09.2019 faisant référence aux Livres 1, 2 et 3 du RGIE.

6.4 Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;

b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;

c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Notre rapport de contrôle rappelle également que :

- Les visites de contrôle ont également pour objectif de compléter le dossier de l'installation électrique

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques

- La partie 8 du Livre 1 du RGIE s'applique uniquement pour les installations réalisées avant le 01/06/2020

6.5 Divers

-Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.

-Le (ou les) schéma(s) unifilaire(s) et le (ou les) plan(s) de position a (ont) été visé(s) par l'organisme agréé.